



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023/451 - A

TRAVAUX DE TELECOMMUNICATION SUR LES EQUIPEMENTS DU PYLÔNE PARKING SALLE DES FETES ENTREPRISE CORBERON

LE MAIRE,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11 L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique **sur le parking de la Salle des Fêtes**, rue Jean Rostand, à Combs-La-Ville, pendant les travaux de télécommunication sur les équipements du pylône, effectués par l'entreprise **CORBERON – 10 ZA des Bas Musats - 89100 MALAY LE GRAND.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **mardi 28 novembre 2023 de 8h00 à 17h00**, l'entreprise **CORBERON** est autorisée à occuper 5 places de stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes pour les travaux, et 4 places de stationnement à l'extérieur, en face de l'accès au portail d'entrée du parking.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant sur 5 places de stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes et sur 4 places de stationnement à l'extérieur et face au portail d'entrée du parking.
Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 : L'entreprise intervenante est chargée de la mise en place, et de l'entretien de la signalisation réglementaire et du balisage du présent arrêté.

- ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 15 Novembre 2023



Le Maire

Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Guy GEOFFROY", is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long vertical stroke extending downwards.